

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°42/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 30	VOTANTS : 37	18 MARS 2022	18 MARS 2022
<b>OBJET :</b> Participation au projet de mutualisation du tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien				
<b>RESUME :</b> L’association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien, dont la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) est membre, a initié lors de son assemblée générale du 07 octobre 2020, le lancement d’une étude en groupement de commande, portant sur la construction d’un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques. Cette étude menée entre collectivités du bassin rhodanien repose sur la volonté commune d’avoir la maîtrise d’un équipement garantissant le tri croissant des emballages (saturation des sites alentours) en respectant le principe de proximité inscrit dans le Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) et l’extension des consignes de tri à l’ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films).  Le bureau communautaire et la commission déchets, réunis le 17 décembre 2021 avaient confirmé la volonté de la CCVBA de poursuivre le travail engagé au sein du bassin rhodanien et son intérêt en faveur du projet de constitution d’une Société Publique Locale (SPL) portant la réalisation et l’exploitation d’un centre de tri modernisé.  Désormais, afin que la CCVBA soit définitivement partie prenante à ce projet regroupant plus de 10 collectivités et près de 700 000 habitants, il est proposé à l’Assemblée délibérante d’approuver d’une part sa participation à la réalisation d’un centre de tri, en devenant actionnaire de la SPL créée à cet effet, et d’autre part d’accepter de lui confier par convention le tri de la collecte sélective à compter du 01 janvier 2025.				

L’an deux mille vingt-deux,

le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

**PROCURATIONS :**

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

## Le Conseil communautaire,

Rapporteure : Anne PONIATOWSKI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération n° 41/2022 en date du 24 mars 2022 portant demande de retrait du syndicat Sud Rhône Environnement.

**Considérant** l'obligation faite par la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, de mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) avant fin 2022 ;

**Considérant** le SRADDET et le principe que les déchets générés dans un bassin de vie doivent pouvoir être traités/éliminés dans ce même bassin de vie (principe d'autosuffisance) ;

**Considérant** l'absence d'équipement capable d'opérer le tri en extension sur le territoire rhodanien, tel qu'il est défini par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;

**Considérant** la nécessité pour les collectivités du bassin rhodanien compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, de détenir la maîtrise du service public de tri de la collecte sélective ;

**Considérant** l'intérêt pour les collectivités, de se réunir pour la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, sous maîtrise d'ouvrage publique ;

**Considérant** les résultats de l'étude préalable menée en groupement de commande permettant de disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles pour définir le projet dont les principaux contours sont les suivants :

- Construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri, d'une capacité de 40 000 tonnes (coût de l'investissement 24 M€) ;
- Localisation sur la commune de Vedène ;
- Mutualisation des dépenses de transport jusqu'au centre de tri ;
- Portage du projet par une Société Publique Locale (SPL) entre les collectivités intéressées du bassin rhodanien ;

**Considérant** le calendrier prévisionnel du projet :

- 2022 : constitution de la SPL ;
- 2023 : choix de l'opérateur économique titulaire du Marché Global de Performance (MGP) ;
- 2024 : construction du centre de tri ;
- 2025 : début de l'exploitation du nouveau centre de tri ;

Délibère :

**Article 1 : Acte** la participation de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles au projet de réalisation et d'exploitation d'un centre de tri modernisé des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien, d'une capacité de 40 000 tonnes par an, sur la commune de Vedène.

**Article 2 : Accepte** le principe d'une participation au projet mutualisé sous forme d'adhésion, en tant qu'actionnaire, à une Société Publique Locale (SPL) qui sera constituée entre les collectivités parties prenantes du projet ;

**Article 3 : Accepte** de confier par convention à ladite Société Publique Locale (SPL) le tri de la collecte sélective, à compter du 01 janvier 2025 ;

**Article 4 : Accepte** le principe d'une mutualisation des dépenses de transport des emballages ménagers et des papiers, entre les actionnaires de la SPL.

**Article 5 : Précise** que les modalités de gouvernance et de fonctionnement de la SPL ainsi que du service de tri, seront soumis à l'approbation du conseil/comité dans un pacte d'actionnaires et dans les statuts de la SPL ;

**Article 6 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).